



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 JUILLET 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21

Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent : néant ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Pouvoir : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme. LECHEVALIER Nathalie.

2022-06-070 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La création de Fougères Agglomération a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. En 2022, Fougères Agglomération compense à hauteur de 40% la perte 2022/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

PROPOSITION

Vu la délibération n° 2022.076, adoptée par Fougères Agglomération en date du 23 mai 2022 ; **il est proposé au Conseil Municipal** :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 56 056 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement des travaux d'aménagement du futur tiers lieu numérique, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Détail du coût de l'opération		
Nature des dépenses	Nom de l'entreprise	Montant prévisionnel (HT)
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires		
Etude de programmation	Cabinet CERUR – 35200 RENNES	17 400 €
Architecte	TRICOT – 35420 LOUVIGNE DU D.	63 543 €
Travaux ou acquisitions		
Acquisition du bâtiment attenant (ancien « meubles Gallon ») – portage EPF		22 000 €
Estimatif des travaux (étude de programmation)		723 276 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)		826 219 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (arrondi)	
CRTE - DSIL	115 000 €	14%	
Conseil régional (contrat de partenariat)	108 000 €	13%	
Conseil départemental (contrat de territoire)	68 448 €	8%	
EPCI - Fonds de concours 2021	30 941 €	4%	
EPCI - Fonds de compensation de la DGF 2022	56 056 €	7%	
SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (HT)	378 445 €	46%	
Autres aides à préciser :	€	%	
SOUS-TOTAL DES AUTRES AIDES (HT) - Fonds propre et/ou emprunt	447 774 €	54%	
Part de la collectivité	Fonds propres (et/ou emprunt – à déterminer)	447 774 €	54%
	Emprunt	€	%
	Crédits bail ou autres	€	%
	Recettes générées par le projet	à déterminer (pas de tarifs votés à ce jour)	0%
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	826 219 €	100%	

Pour information en tenant compte uniquement du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, le taux de participation de la commune est de 47%.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

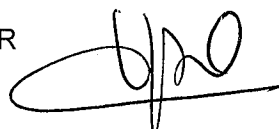
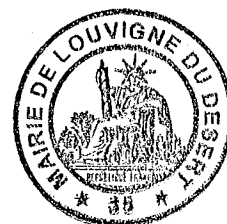
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.